



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(SÉANCE D'INSTALLATION – TOME II)

Séance d'installation du Conseil départemental de la Dordogne

Jeudi 1^{er} juillet 2021



DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES

N° 21-221 au N° 21-234

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance d'installation du jeudi 1^{er} juillet 2021

Jeudi 1^{er} JUILLET 2021 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURRA	Francine
BOURDEAU	Pascal
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Eric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

Présidents de Séance : Jacques RANOUX, Conseiller départemental doyen de l'Assemblée - délibération n° 21-221 ;
Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental - délibérations n° 21-222 jusqu'à n° 21-234.

Secrétaires de Séance : Juliette NEVERS, Conseillère départementale plus jeune membre de l'Assemblée - délibération n° 21-221 ;
Mélanie CÉLÉRIER, Conseillère départementale - délibérations n° 21-222 jusqu'à n° 21-234.

**La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle est ouverte à 9H30 et levée à 12H15.**

Liste des rapports présentés :

N° du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
221	Election du Président du Conseil départemental.	J. RANOUX	G. PEIRO : 36 voix Votes blancs : 14
222	Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental.	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité 40 membres hors le Président : 15 Vice-présidents, 25 autres membres.
223	Election des membres de la Commission Permanente.	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité : Respect d'une heure de délai, Dépôt d'une seule liste, Phase consensuelle.
224	Formation des Commissions organiques du Conseil départemental.	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité : 6 commissions organiques, Phase consensuelle.
225	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de Concours et de la Commission de Délégation de Service Public.	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité : Phase Consensuelle.
226	Délégation de l'exercice d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente, en vertu de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité
227	Compétences déléguées au Président par le Conseil départemental pour la gestion des affaires courantes au titre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité

228	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental en matière d'actions en justice au titre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité
229	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental en matière de marchés publics au titre de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité
230	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental pour l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Article L3221-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité
231	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental au titre de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Article L3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité
232	Autorisation de signature au Président du Conseil départemental. Revenu de Solidarité Active (RSA).	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité
233	Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (Parc public et Parc privé) dans le cadre de la délégation de compétence reçue de l'Etat.	G. PEIRO	Adopté à l'unanimité
234	Déclaration des Groupes politiques constitués.	G. PEIRO	<p>Prend Acte :</p> <p>Groupe « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés » : 31 membres ;</p> <p>Groupe « Communiste, Citoyen, Ecologiste » : 3 membres ;</p> <p>Groupe « Renouveau Dordogne » : 6 membres ;</p> <p>Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés » : 8 membres ;</p> <p>2 Non-inscrits.</p>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-221 du 1er juillet 2021 Election du Président du Conseil départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Jacques RANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-221 du 1er juillet 2021

Election du Président du Conseil départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3122-1,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

à la majorité absolue, au premier tour de scrutin (36 voix sur 50),

ÉLIT M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental dans les conditions suivantes :

Votants 50 élus

Bulletins nuls 0

Bulletins blancs..... 14

Germinal PEIRO..... 36


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-222 du 1er juillet 2021

Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-222 du 1er juillet 2021

Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3122-4 et L.3122-5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE la composition de la Commission Permanente comme suit :

40 membres (hors le Président) soit :

15 Vice-présidents chargés :

- de l'administration générale, des finances, de la commande publique, rapporteur du budget,
- de la jeunesse et des sports,
- de l'attractivité économique et de l'emploi,
- du tourisme et de la promotion du Périgord,
- de l'agriculture, de la forêt et de l'aménagement rural,
- de la solidarité – personnes en situation de handicap,
- de la solidarité – personnes âgées,
- de la solidarité – enfance et famille, insertion, économie sociale et solidaire,
- de la santé et de la démographie médicale,
- de la culture, de la langue et culture occitanes,
- de l'éducation,
- des solidarités territoriales et du développement local,
- des routes et des mobilités,
- de l'habitat,
- de la transition écologique,

et **25** autres membres.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-223 du 1er juillet 2021 Election des membres de la Commission Permanente.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-223 du 1er juillet 2021

Election des membres de la Commission Permanente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.3122-4 et L.3122-5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PREND ACTE du dépôt d'une seule liste consensuelle de candidats à la Commission Permanente.

DÉCLARE élus à la Commission Permanente :

15 Vice-présidents :

- Bruno LAMONERIE (Administration générale, finances, commande publique, rapporteur du Budget)
- Christelle BOUCAUD (Jeunesse et Sports)
- Benoît SECRESTAT (Attractivité économique et emploi)
- Sylvie CHEVALLIER (Tourisme et Promotion du Périgord)
- Didier BAZINET (Agriculture, forêt et aménagement rural)
- Marie-Lise MARSAT (Solidarité – Personnes en situation de handicap)
- Michel LAJUGIE (Solidarité – Personnes âgées)
- Mireille VOLPATO (Solidarité – Enfance et famille, Insertion, Economie sociale et solidaire)
- Frédéric DELMARÈS (Santé et démographie médicale)
- Régine ANGLARD (Culture, Langue et culture occitanes)
- Christian TEILLAC (Education)
- Cécile LABARTHE (Solidarités territoriales et développement local)
- Jean-Michel MAGNE (Routes et Mobilités)
- Juliette NEVERS (Habitat)
- Pascal BOURDEAU (Transition écologique)

et 25 autres membres :

- Carline CAPPELLE
- Stéphane DOBBELS
- Marie-Claude VARAILLAS

- Jacques AUZOU
- Véronique CHABREYROU
- Serge MERILLOU
- Corinne DUCROCQ
- Olivier CHABREYROU
- Patricia LAFON-GAUTHIER
- Jean-Michel SAUTREAU
- Catherine BEZAC-GONTHIER
- Jacques RANOUX
- Fabienne LAGOUBIE
- Dominique BOUSQUET
- Raphaëlle LAFAYE
- Thierry CIPIERRE
- Claudine FAURE
- Christophe ROUSSEAU
- Francine BOURRA
- Laurent MOSSION
- Isabelle HYVOZ
- Stéphane FAYOL
- Christel DEFOULNY
- Alain OLLIVIER
- Marie-Laure FAURE

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinet PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-224 du 1er juillet 2021

Formation des Commissions organiques du Conseil départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBÈLS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-224 du 1er juillet 2021

Formation des Commissions organiques du Conseil départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-22,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la proposition du Président concernant le nombre, la dénomination, la composition et la désignation des membres des Commissions, à savoir :

1^{ère} Commission : Finances, administration générale, patrimoine et aide aux communes

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Catherine BEZAC-GONTHIER | - Bruno LAMONERIE |
| - Rozenn ROUILLER | - Serge MERILLOU |
| - Cécile LABARTHE | - Marie-Claude VARAILLAS |
| - Dominique BOUSQUET | - Alain OLLIVIER |
| - Laurent MOSSION | |

2^{ème} Commission : Emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Fabienne LAGOUBIE | - Olivier CHABREYROU |
| - Benoît SECRESTAT | - Marie-Laure FAURE |
| - Sylvie CHEVALLIER | - Francine BOURRA |
| - Corinne DUCROCQ | - Isabelle HYVOZ |
| - Pascal DELTEIL | |

3^{ème} Commission : Solidarité, santé, insertion, famille et enfance

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Jacques RANOUX | - Marie-Lise MARSAT |
| - Frédéric DELMARÈS | - Carline CAPPELLE |
| - Michel LAJUGIE | - Christel DEFOULNY |
| - Mireille VOLPATO | - Christophe ROUSSEAU |

4^{ème} Commission : Agriculture, forêt, aménagement rural et développement durable

- Jean-Michel SAUTREAU
- Pascal BOURDEAU
- Didier BAZINET
- Florence GAUTHIER
- Jérôme BETAILLE
- Eric FRETILLERE
- Germinal PEIRO

5^{ème} Commission : Infrastructures, transports, logement et développement numérique

- Véronique CHABREYROU
- Jean-Michel MAGNE
- Juliette NEVERS
- Mélanie CELERIER
- Stéphane DOBBELS
- Jacques AUZOU
- Stéphane FAYOL
- Claudine FAURE

6^{ème} Commission : Jeunesse, éducation, culture et sports

- Paul MASO
- Christelle BOUCAUD
- Patricia LAFON-GAUTHIER
- Josie BAYLE
- Raphaëlle LAFAYE
- Christian TEILLAC
- Régine ANGLARD
- Florence BORGELLA
- Thierry CIPIERRE

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-225 du 1er juillet 2021

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
du Jury de Concours et de la Commission de Délégation de Service Public.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-225 du 1er juillet 2021

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
du Jury de Concours et de la Commission de Délégation de Service Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des conditions de dépôt de liste fixées.

PREND ACTE du dépôt d'une liste consensuelle de candidats à la Commission d'Appel d'Offres, au Jury de Concours et à la Commission de Délégation de Service Public.

DÉCIDE de créer de façon permanente la Commission d'Appel d'offres composée ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil départemental ou son représentant,

<i><u>TITULAIRES :</u></i>	<i><u>SUPPLEANTS :</u></i>
- Jacques RANOUX	- Mireille VOLPATO
- Corinne DUCROCQ	- Michel LAJUGIE
- Stéphane DOBBELS	- Sylvie CHEVALLIER
- Marie-Lise MARSAT	- Juliette NEVERS
- Dominique BOUSQUET	- Marie-Laure FAURE

DÉCIDE de créer de façon permanente le Jury de Concours composé ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil départemental ou son représentant,

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
- Jacques RANOUX	- Mireille VOLPATO
- Corinne DUCROCQ	- Michel LAJUGIE
- Stéphane DOBBELS	- Sylvie CHEVALLIER
- Marie-Lise MARSAT	- Juliette NEVERS
- Dominique BOUSQUET	- Marie-Laure FAURE

DÉCIDE de créer de façon permanente la Commission de Délégation de Service Public composée ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil départemental ou son représentant,

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
- Jacques RANOUX	- Mireille VOLPATO
- Corinne DUCROCQ	- Michel LAJUGIE
- Stéphane DOBBELS	- Sylvie CHEVALLIER
- Marie-Lise MARSAT	- Juliette NEVERS
- Dominique BOUSQUET	- Marie-Laure FAURE


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-226 du 1er juillet 2021
Délégation de l'exercice d'une partie des attributions
du Conseil départemental à la Commission Permanente,
en vertu de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-226 du 1er juillet 2021

Délégation de l'exercice d'une partie des attributions
du Conseil départemental à la Commission Permanente,
en vertu de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉLÈGUE à la Commission Permanente l'ensemble des attributions du Conseil départemental, à l'exception :

- des affaires relevant de la compétence du Conseil départemental réservées par la loi à l'Assemblée départementale et particulièrement celles mentionnées dans les articles L.3312-1, L.1612-12 à L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est à-dire, celles qui sont relatives aux orientations budgétaires, au vote du budget, à l'arrêté des comptes départementaux et à l'inscription des dépenses obligatoires,
- des documents stratégiques, schémas et plans départementaux, rapports d'activité et créations d'emplois,
- des affaires déléguées au Président du Conseil départemental.

Cette délégation n'entraîne pas dessaisissement de l'Assemblée départementale et le Conseil départemental pourra se saisir à tout moment d'affaires déléguées à la Commission Permanente.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-227 du 1er juillet 2021

Compétences déléguées au Président par le Conseil départemental
pour la gestion des affaires courantes

au titre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-227 du 1er juillet 2021

Compétences déléguées au Président par le Conseil départemental
pour la gestion des affaires courantes
au titre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE DÉLÉGATION au Président du Conseil départemental, pendant toute la durée de son mandat, à l'effet de :

- 1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ainsi que la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette compétence permet de réaliser le remboursement anticipé ou la renégociation des emprunts en cours et d'utiliser les indices les plus appropriés en fonction des marchés dans le cadre des contrats existants ;
- 2) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 40 M€ et passer à cet effet, les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application 1) et 2) de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental.

- 3) prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 : décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et au a) de l'article L.2221-5-1 applicable aux régies à l'exception de celles dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui sont chargées de la gestion d'un service public (dispositions pouvant déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité) ;
- 4) arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

- 5) fixer à un montant maximum de 3.000 € par acte, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 6) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7) accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 8) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- 14) autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 15) demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans le cadre des projets d'investissement adoptés par l'Assemblée, l'attribution de subventions ;
- 16) procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département dans le cadre des opérations d'investissement décidées par l'Assemblée.

Le Conseil départemental sera tenu informé des actes pris dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Geminal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-228 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
en matière d'actions en justice

au titre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-228 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
en matière d'actions en justice
au titre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE DÉLÉGATION au Président du Conseil départemental pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article L.3221-10-1 du CGCT, pour intenter, au nom du Département, les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- Devant toutes les juridictions et notamment administratives, judiciaires, civiles, spécialisées ;
- Dans toutes les instances et notamment référé, première instance, appel, pourvoi ;
- Pour toutes décisions relatives aux procédures contentieuses et notamment dépôt de plainte, action conservatoire (constat d'huissier...), médiation, désistement ;
- Pour toutes décisions relatives à la désignation de tout avocat, huissier, notaire, expert, médiateur, ou toute personne physique ou morale ayant à intervenir ;
- Pour toutes décisions relatives à la fixation et au règlement des honoraires des intervenants désignés.

Le Conseil départemental sera tenu informé des actions en justice intentées, au nom et pour le compte du Département, dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire au suivi de ces actions.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-229 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
en matière de marchés publics au titre de l'article L.3221-11
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-229 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
en matière de marchés publics au titre de l'article L.3221-11
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE DÉLÉGATION de compétence au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil départemental sera tenu informé de l'exercice de cette délégation dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-230 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
pour l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
Article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-230 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
pour l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
Article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-12,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE DÉLÉGATION au Président du Conseil départemental pour qu'il exerce, au nom et pour le compte du Département, le droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS), tel que défini à l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil départemental sera tenu informé de l'exercice de cette compétence dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-231 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
au titre de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Article L.3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-231 du 1er juillet 2021

Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental
au titre de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Article L.3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-12-1,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE DÉLÉGATION au Président du Conseil départemental, pour qu'il prenne toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances, au nom et pour le compte du Département.

Le Conseil départemental sera tenu informé de l'exercice de cette compétence dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-232 du 1er juillet 2021

Autorisation de signature au Président du Conseil départemental.
Revenu de Solidarité Active (RSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-232 du 1er juillet 2021

Autorisation de signature au Président du Conseil départemental.
Revenu de Solidarité Active (RSA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à l'attribution d'aides d'un montant inférieur ou égal à 2.500 € aux tiers créditeurs :

- attributaires des aides individuelles accordées aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou, à titre exceptionnel aux bénéficiaires, conformément aux conditions et modalités d'octroi spécifiées dans le règlement intérieur du Fonds Départemental d'Insertion – Aides individuelles de septembre 2015,
- chargés d'organiser des Actions Collectives Socio-Educatives (ACSE) à destination des publics allocataires du RSA (intervenants spécialisés, collectivités ou associations).

Le Conseil départemental sera tenu informé de l'exercice de cette compétence dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-233 du 1er juillet 2021

Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (Parc public et Parc privé) dans le cadre de la délégation de compétence reçue de l'Etat.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délégation n° 21-233 du 1er juillet 2021

Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire
les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3
(Parc public et Parc privé) dans le cadre de la délégation de compétence reçue de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE DÉLÉGATION au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (Parc public et Parc privé) dans le cadre de la délégation de compétence reçue de l'Etat.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer entre le 10 et le 31 décembre de chaque année, au nom et pour le compte du Département, les actes nécessaires à l'affectation des reliquats de crédits d'aide à la pierre de type 3.

Le Conseil départemental sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-234 du 1er juillet 2021 Déclaration des Groupes politiques constitués.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

PREND ACTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 21-234 du 1er juillet 2021

Déclaration des Groupes politiques constitués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3121-24,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU les déclarations faites par M. Olivier CHABREYROU pour le Groupe « Socialiste et Apparentés », par M. Jacques AUZOU pour le Groupe « Communiste, Citoyen Ecologiste », par M. Thierry CIPIERRE pour le Groupe « Renouveau Dordogne », par M. Dominique BOUSQUET pour le Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés » lors de la séance d'installation du Conseil départemental du jeudi 1^{er} juillet 2021,

VU les listes déposées par les Présidents de Groupes politiques auprès de M. le Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSTATE les déclarations des Groupes politiques constitués comme suit :

Groupe « Socialiste, Écologiste, Citoyen et Apparentés » : 31 membres

Mme Régine ANGLARD

M. Jérôme BETAÏLLE

M. Didier BAZINET

Mme Catherine BEZAC-GONTHIER

Mme Christelle BOUCAUD

M. Pascal BOURDEAU

Mme Carline CAPPELLE

Mme Mélanie CELERIER

M. Olivier CHABREYROU, *Président de Groupe*

Mme Véronique CHABREYROU

Mme Sylvie CHEVALLIER

M. Frédéric DELMARÈS

M. Stéphane DOBBELS

Mme Corinne DUCROCQ

Mme Florence GAUTHIER

Mme Cécile LABARTHE

Mme Patricia LAFON-GAUTHIER
Mme Fabienne LAGOUBIE
M. Bruno LAMONERIE
M. Jean-Michel MAGNE
Mme Marie-Lise MARSAT
M. Paul MASO
M. Serge MERILLOU
Mme Juliette NEVERS
M. Germinal PEIRO
M. Jacques RANOUX
Mme Rozenn ROUILLER
M. Jean-Michel SAUTREAU
M. Benoît SECRESTAT
M. Christian TEILLAC
Mme Mireille VOLPATO

Groupe « Communiste, Citoyen, Écologiste » : 3 membres

M. Jacques AUZOU, *Président de Groupe*
M. Michel LAJUGIE
Mme Marie-Claude VARAILLAS

Groupe « Renouveau Dordogne » : 6 membres

M. Thierry CIPIERRE, *Président de Groupe*
Mme Christel DEFOULNY
Mme Claudine FAURE
Mme Marie-Laure FAURE
M. Eric FRETILLERE
M. Alain OLLIVIER

Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés » : 8 membres

Mme Josie BAYLE
Mme Florence BORGELLA
Mme Francine BOURRA
M. Dominique BOUSQUET, *Président de Groupe*
M. Stéphane FAYOL
Mme Isabelle HYVOZ
M. Laurent MOSSION
M. Christophe ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
221	Election du Président du Conseil départemental.....	1
222	Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental.....	3
223	Election des membres de la Commission Permanente.....	5
224	Formation des Commissions organiques du Conseil départemental.....	8
225	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de Concours et de la Commission de Délégation de Service Public.....	11
226	Délégation de l'exercice d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente en vertu de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).....	14
227	Compétences déléguées au Président par le Conseil départemental pour la gestion des affaires courantes au titre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).....	16
228	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental en matière d'actions en justice au titre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).....	19
229	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental en matière de marchés publics au titre de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).....	21
230	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental pour l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).....	23
231	Compétence déléguée au Président par le Conseil départemental au titre de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Article L.3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).....	25
232	Autorisation de signature au Président du Conseil départemental. Revenu de Solidarité Active (RSA).....	27
233	Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (Parc public et Parc privé) dans le cadre de la délégation de compétence reçue de l'Etat.....	29
234	Déclaration des Groupes politiques constitués.....	31

